

Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8
Téléphone +41 31 633 75 11
Fax +41 31 633 75 05
www.be.ch/chancellerie
info@sta.be.ch

Informations pour la légalisation de documents par la Chancellerie d'Etat

Nous certifions :

- l'authenticité de signatures (aucune garantie n'est donnée quant au contenu d'un texte ou à la correction d'une traduction),
- les textes (originaux, pas de copies) établis par un notaire ou un service du canton de Berne et sont pourvus d'une signature manuscrite.



Nous certifions l'authenticité des signatures des autorités suivantes :

- Membres du Conseil-exécutif du canton de Berne,
- Notaires du canton de Berne,
- Préfets et préfètes du canton de Berne,
- Officiers et officières de l'état civil du canton de Berne, documents émis à partir de 2000,
- Services administratifs du canton de Berne,
- Office du registre du commerce du canton de Berne,
- Chambre de commerce bernoise,
- Autorités judiciaires du canton de Berne,
- Contrôle des habitants de la ville de Berne,
- APEA (autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).

Nous ne légalisons pas directement :		Légalisation préalable par :
les sceaux/timbres des autorités communales	→	la préfecture de l'arrondissement administratif
les signatures de particuliers et de traductrices et traducteurs	→	un ou une notaire du canton de Berne
les certificats médicaux	→	l'Office du médecin cantonal de Berne
les certificats de vaccination d'animaux	→	le Service vétérinaire du canton de Berne
les permis de circulation/données techniques	→	l'Office de la circulation routière du canton de Berne
les bulletins de notes, certificats de maturité, diplômes		la Direction de l'instruction publique du canton de Berne
les certificats des écoles primaires et	→	l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire

secondaires		
les bulletins semestriels, certificats de maturité gymnasiale, certificats des écoles de formation professionnelle	→	l'Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle
les diplômes de l'Université de Berne, de la Haute école spécialisée bernoise	→	l'Office de l'enseignement supérieur du canton de Berne
les copies de cartes d'identité ou de passeports	→	un centre de documents d'identité ou un ou une notaire du canton de Berne
la caisse de pension	→	un ou une notaire du canton de Berne
les photocopies	→	un ou une notaire du canton de Berne

Nous ne légalisons pas :		Autorité responsable :
les documents des autres cantons		la Chancellerie d'Etat du canton concerné
les documents d'autres pays		le consulat du pays d'origine, puis légalisation par la Chancellerie fédérale
les services de l'administration fédérale les diplômes et certificats fédéraux la Croix-Rouge suisse Swissmedic (Institut suisse des produits thérapeutiques) les extraits du casier judiciaire central	} }	la Chancellerie fédérale suisse Légalisations Gurtengasse 5 3003 Berne Tél. +41 58 462 37 69

Renseignements :

- La Chancellerie d'Etat ne légalise que les documents destinés à l'étranger, pas ceux destinés à la Suisse. N'oubliez pas de nous faire part du pays auquel est destiné votre document et de la langue souhaitée afin que nous puissions le légaliser rapidement et correctement.
- Pour faire traduire vos documents, veuillez vous adresser à un bureau de traduction privé.

Des légalisations isolées peuvent être effectuées directement au guichet de la Chancellerie d'Etat.

Vous voudrez bien nous adresser les documents à légaliser par la poste, en indiquant le pays pour lequel ils sont destinés. Veuillez indiquer également votre numéro de téléphone portable ou d'autres coordonnées nous permettant si nécessaire de vous joindre. Nous garantissons que vous recevrez vos documents en retour dans un délai d'une semaine.

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi / 09 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Langues : allemand, français, italien, espagnol, portugais, anglais

Emolument : CHF 25.– par document (espèces ou carte de crédit)